

CONSEIL MUNICIPAL
11 JUIN 2024 à 20 H 00

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine PERROT, Maire.

Présents :

Mesdames Adeline AUBRY, Aude CHOIGNARD, Annie COMPAGNONI, Frédérique MULLER, Martine PERROT, Marlène RAMEL,
Messieurs Jérôme JOLY, Christophe MARMET, Mathieu PERROT, Maurice TURNERET, Alain TRONCIN

Secrétaire de séance : Jérôme JOLY

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2024
- Délibération relative à l'accompagnement par la CCDB et la DDT concernant la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)
- Subvention cycle piscine
- Indemnités gardiennage église communale
- Demande d'acquisition d'un chemin rural

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 2 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération relative à l'accompagnement par la CCDB et la DDT concernant la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Madame le Maire rappelle le contexte.

La loi APER de mars 2023 a confié la capacité aux communes de définir des zones d'accélération favorables à l'accueil de projet d'énergies renouvelables (ZAER).

Dans un premier temps, ces zones sont à définir à l'échelle communale pour chaque type d'énergie : Eolien terrestre ; solaire photovoltaïque au sol et sur toiture ; chaleur renouvelable (réseau de chaleur, bois énergie, géothermie) ; méthanisation : hydroélectricité).

Dans un second temps, un débat sera organisé au niveau de la Communauté de Communes Doubs Baumois sur la base des propositions des communes.

La CCDB a fait une présentation du dossier lors de sa séance du 13 mars afin de porter à la connaissance des Maires les obligations réglementaires des communes ainsi que la possibilité d'être accompagné pour l'élaboration de ces zones en partenariat avec la DDT.

Ce soutien, intégralement financé par la CCDB, comporte deux volets.

- Elaboration des cartographies nécessaires à la définition des ZAER
- Appui à la concertation avec le public

Madame le Maire rappelle le calendrier prévisionnel :

- jeudi 28 mai 2024 : remise des cartographies par l'AUDAB (Agence d'urbanisme Besançon centre Franche-Comté)
- vendredi 21 juin 2024 au plus tard : transmission à la CCDB la volonté de la commune pour diffusion à l'AUDAB
- Fin juillet : retour à la commune des cartes définitives
- Août : mise à disposition des cartographies aux administrés (consultation en mairie)
- Début septembre : quatre réunions publiques (3 réunions de secteurs pour les concertations avec les habitants et 1 réunion à destination des acteurs économiques et agricoles du territoire).
- Septembre : débat au sein du Conseil Communautaire
- Début octobre : Remontée des cartes par l'AUDAB aux services de l'Etat.

L'exposé étant entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de s'engager à prendre connaissance et à modifier, si nécessaire, les cartographies présentées par l'AUDAB.
- de s'engager à mettre à disposition les cartographies retenues aux habitants de la réception des cartes retravaillées jusqu'à la concertation publique
- de promouvoir par tout support les réunions publiques
- d'autoriser Madame le Maire à déposer les cartographies auprès des services de l'Etat par l'intermédiaire de l'AUDAB.

Madame le Maire remet aux membres du Conseil les cartographies pour examen.

Après un large échange de vues, le conseil propose, à l'unanimité, de retenir le développement relatif aux énergies renouvelables suivantes :

- Chaleur renouvelable : géothermie, bois énergie, solaire thermique
- Solaire photovoltaïque

Il est schématisé les zones concernées sur les cartographies pour transmission à la CCDB.

Ne sont pas retenues les cartographies relatives à l'éolien (unanimité) et à la méthanisation (3 pour, 2 abstentions, 6 contre).

Subvention cycle piscine

Madame le Maire rappelle la participation de la commune aux séances de piscine. Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant s'élève à 1 350 €.

Les trois communes proposent le versement d'une subvention de 500 € pour couvrir ces frais. L'exposé entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 500 € à la coopérative scolaire correspondant au règlement des séances de piscine de l'année scolaire 2023/2024.

Indemnité de gardiennage des églises communales

Madame le Maire informe que le plafond indemnitaire, applicable pour le gardiennage des églises communales, a fait l'objet d'une revalorisation annuelle de 1,5 %. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises pour 2024 est fixé à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Le Conseil décide, à l'unanimité, le maintien du versement de l'indemnité gardiennage au père Anthony CHOPARD.

Demande d'acquisition d'un chemin rural

Madame le Maire fait part d'une demande de Mathieu PERROT relative à l'éventuelle acquisition d'un chemin rural rue de l'Azerole.

Puis elle lui donne la parole.

L'exposé entendu, Mathieu PERROT se retire de la séance.

Après un large échange, le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer ce jour compte-tenu de toutes les interrogations soulevées.

- Informations diverses

- Questions diverses

Travaux réfection

RD 112

Courrier du Département, en date du 22 mai 2024, confirmant la réfection de la départementale 112 sur le territoire communal en agglomération.

Route de Glamondans

Quatre devis sont en cours.

OncoDoubs

Remerciements par courrier en date du 24 mai pour le versement de la subvention de 200 €.

Séjour itinérant secteur jeunes

Présence de 24 jeunes de 11 à 15 ans accompagnés de 4 animateurs sur la commune le mardi 16 juillet dans le cadre de leur séjour itinérant (Aissey, Glamondans, Dammartin, Champlive et Osse).

Des missions leur seront confiées durant cette journée. Repas assurés par la commune.

Ce groupe séjournant à Glamondans et se déplaçant en bicyclette durant la semaine, deux bénévoles de la commune devront les encadrer pour le trajet aller/retour Glamondans/Dammartin.

Elections législatives des 30 juin et 7 juillet

Le tour de garde du scrutin est organisé.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 h 00.